

DECISION n° 2023-135

7.10. Divers

Budget principal : ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant annuel inférieur ou égal à 2 500 000 euros ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu ;
- Qu'il est possible de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une « ligne de trésorerie » permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds en tant que de besoin et des remboursements ; que les tirages et remboursements se font au jour le jour et n'ont pas d'impact au niveau de l'endettement de la collectivité, seuls les frais financiers étant comptabilisés au budget en section de fonctionnement uniquement ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a consulté divers organismes afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 M€ sur une période d'un an ;
- Qu'après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole des Savoie a été retenue ;

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant maximum de 2 M€ aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 2 M€ ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : E3M + marge de 0,86 % / an ;
- Base de calcul : exact/ 360 jours ;
- Commission de non-utilisation : 0,08 % du montant non utilisé ;
- Frais de dossier : 2 000 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 66 - charges financières.

Article 3 : de signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Archamps, 14 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.